



CHARTRE DU V.V.D.

1 - LE RITUEL

Le salut Viet Vo Dao s'impose bien évidemment à l'entrée et à la sortie de l'aire d'entraînement.

2 - LA POLITESSE

Il est naturel de saluer son partenaire avant et après chaque exercice.

Par politesse, mais aussi pour vous même comme pour vos partenaires, il est recommandé de ne pas bavarder pendant les explications.

3 - LE RESPECT

Sur le tapis, mais aussi dans les vestiaires, éviter les gestes familiers et (ou) issus d'autres milieux ou activités, ainsi que des mots et propos vulgaires, les confrontations politiques ou religieuses.

En quelques mots : respecter les opinions, l'éducation et la culture des uns et des autres.

4 - LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue traditionnelle est le Vo Phuc avec ceinture verte.

Il va sans dire que le Vo Phuc doit être propre, lavé et repassé en permanence.

Le T-Shirt "3 dragons" peut remplacer la veste du Vo Phuc exceptionnellement lorsqu'il fait très chaud.

5 - L'EQUIPEMENT

Chaque Viet Vo Sinh doit posséder son équipement personnel ; celui-ci est très modeste puisqu'il se résume à une paire de gants, une corde à sauter, ainsi que des protections.

Ce point rejoint celui de l'hygiène : des affaires dans lesquelles on sue, ne se prêtent pas !

6 - LA CONCENTRATION

S'il convient d'être concentré sur son travail, il est également nécessaire d'être ouvert sur l'extérieur ; ainsi lorsque le professeur démontre et explique une technique, l'écoute et l'observation sont de rigueur.

7 - L'HYGIENE

Le fait de pratiquer le Viet Vo Dao les pieds nus, en contact direct avec le tapis ou les partenaires, impose d'avoir les pieds parfaitement propres et les ongles coupés (des lavabos et des douches sont à la disposition des pratiquants avant et après les cours).

8 - CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical autorisant la pratique des Arts Martiaux est obligatoire.

Il est exigé par les assurances et pour l'obtention de la licence et la participation aux stages et compétitions.

9 - LICENCE ET COTISATION

Les pratiquant(e)s doivent régler leur licence et leur cotisation au plus tard après le 3ème cours, sans attendre que les sommes dues leur soient réclamées.

10 - RADIATION

Tout manquement aux règles ci-dessus mentionnées pourra entraîner la radiation de l'impétrant.

Dans ce cas, le remboursement de la cotisation se fera au prorata du temps passé au club.

En aucun cas, les frais de licence, assurance, inscription ne sont remboursables.

11 - CONDITIONS SPÉCIALES

Dans certains cas, des conditions particulières peuvent être appliquées, après étude cas par cas, par trois membres du comité directeur minimum.

